



ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN

Délibération n°2023-44 :

ZAC Jules Verne II sur les communes de Glisy, Blangy Tronville et Boves : Modification du projet - Concertation préalable de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 27 avril 2023 en son siège, 299 Bd de Leeds à Lille, et par webconférence,

CONSIDERANT :

- Conformément au SCOT du Pays du Grand Amiénois approuvé en décembre 2012, dont le volet économique prévoit une extension du Pôle Jules Verne d'environ 130 hectares, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Amiens-Picardie a pris l'initiative de la création de la ZAC Jules Verne II afin d'accueillir de nouvelles activités économiques sur des terrains représentant une superficie de 73 hectares environ situés sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves, en continuité du Pôle Jules Verne. Le secteur du Pole Jules Verne a été identifié comme stratégique, dans un contexte où l'offre foncière économique tend à se raréfier sur l'agglomération amiénoise, sur l'ensemble des typologies et surfaces d'activités.
- Dans le cadre de la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, l'assemblée générale de la CCI Amiens-Picardie a défini par une délibération du 26 septembre 2017 les objectifs suivants :
 - contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire métropolitain,
 - offrir des terrains viabilisés pour l'accueil d'entreprises,
 - contribuer à l'aménagement de l'entrée de ville/d'agglomération engagé depuis 1998,
 - améliorer la qualité environnementale du secteur de projet en intégrant la biodiversité comme élément central du projet paysager.
- Par une délibération de son assemblée générale en date du 28 janvier 2021, la CCI Amiens-Picardie a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II ainsi que la poursuite du projet de ZAC.
- Conformément à l'article R. 122-7-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au projet de ZAC Jules Verne II a été transmise le 10 août 2020 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France, pour avis. L'avis délibéré n° 2020-4841 de la MRAe, qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse par la CCI d'Amiens Picardie, a été adopté le 22 octobre 2020.

- Conformément à la demande de la préfecture de la Somme dans le cadre des réflexions locales concernant l'application des principes de sobriété foncière issus de la réglementation dite ZAN (Zéro Artificialisation Nette), et compte tenu notamment de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet en date du 22 octobre 2020 recommandant d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace, il est envisagé de réduire le périmètre du projet de ZAC. La réduction du périmètre de la ZAC Jules Verne II envisagée concerne des terrains représentant une superficie totale de 17 hectares environ et conduit à porter la superficie totale de l'opération d'aménagement de 73 ha à 56 ha environ.
- Le plan délimitant le périmètre du projet de ZAC Jules Verne II sur des terrains d'emprise d'une superficie de 56 ha environ a été porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale avant la présente réunion.
- L'étude d'impact de la ZAC Jules Verne II établie a été modifiée afin de prendre en compte les conséquences sur l'environnement et la santé publique de la réduction du périmètre de l'opération d'aménagement envisagée. Conformément aux indications de la MRAE en date du 13 janvier 2023, expressément interrogée à ce sujet, une nouvelle procédure d'évaluation environnementale doit être mise en œuvre dans le cadre de la modification du projet de ZAC et de l'étude d'impact réalisée.
- Par ailleurs, il est apparu nécessaire de poursuivre la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme compte tenu des modifications qu'il est envisagé d'apporter à l'opération d'aménagement dans le cadre de la réduction de son périmètre.

Il convient en conséquence de préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet de ZAC Jules Verne II modifié.

Il est proposé à l'assemblée générale de confirmer, dans le cadre de la ZAC Jules Verne II dont le périmètre serait porté à 56 hectares environ, les objectifs qui avaient été définis par la délibération de l'assemblée générale de la CCI Amiens-Picardie du 26 septembre 2017, tels que rappelés ci-dessous.

Conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

- Il est donc proposé à l'assemblée générale d'approuver les modalités de la concertation suivantes :
- Mise à disposition du public d'un dossier relatif au projet de ZAC (projet de dossier de création et avis des autorités compétentes) au siège de la CCI territoriale Amiens Picardie, au siège d'Amiens Métropole et dans chacune des mairies des trois communes concernées,
- Registre ouvert au siège de la CCI territoriale Amiens Picardie afin de permettre au public de formuler ses observations et propositions,
- Mise en ligne sur le site internet de la CCI territoriale Amiens Picardie du dossier relatif au projet et des avis émis avec la possibilité pour le public d'adresser, pendant toute la durée de la concertation, ses observations et propositions écrites à la CCI par courrier

électronique à l'adresse suivante : polejulesverne@amiens-picardie.cci.fr Outre les formalités réglementaires de publicité et de notification propres à la présente délibération, les modalités de la concertation qui seront approuvées feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- information sur le site internet de la CCI territoriale Amiens Picardie,
- parution dans un journal local.

La concertation sera mise en œuvre, à compter du 02 mai 2023, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ZAC Jules Verne II modifié.

À l'issue de la concertation, l'assemblée générale en arrêtera le bilan conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Le projet de ZAC pourra être modifié pour tenir compte des observations et propositions recueillies pendant la phase de concertation, dès lors que ces modifications n'affectent ni la nature ni les options essentielles de l'opération d'aménagement envisagée.

En conséquence il est proposé à l'Assemblée Générale :

- D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la création de la ZAC Jules Verne II, sur un périmètre de 56 hectares environ, tels qu'indiqués dans le rapport ci-avant,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités de la concertation et à signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités nécessaires.

Vu la délibération du 26 septembre 2017 de l'Assemblée Générale d'Amiens Picardie et la délibération du 18 décembre 2020 de l'assemblée générale de la CCI Hauts de France relatives aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 de l'assemblée générale de la CCI Hauts de France approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II,

Vu le périmètre modifié du projet de ZAC Jules Verne II,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants,

Après avoir entendu le rapport ci-avant et en avoir délibéré

l'Assemblée générale

DECIDE :

- **D'approuver**, dans le cadre du projet de ZAC Jules Verne II, sur le périmètre de 56 hectares environ, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, les objectifs suivants :
 - contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire métropolitain,
 - offrir des terrains viabilisés pour l'accueil d'entreprises,

- contribuer à l'aménagement de l'entrée de ville/d'agglomération engagé depuis 1998,
 - améliorer la qualité environnementale du secteur de projet en intégrant la biodiversité comme élément central du projet paysager.
-
- D'approuver, dans le cadre du projet de ZAC Jules Verne II, sur un périmètre de 56 hectares environ, les modalités de la concertation préalable de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un dossier relatif au projet de ZAC (projet de dossier de création et avis des autorités compétentes) au siège de la CCI territoriale Amiens Picardie, au siège d'Amiens Métropole et dans chacune des mairies des trois communes concernées,
 - Registre ouvert au siège de la CCI territoriale Amiens Picardie afin de permettre au public de formuler ses observations et propositions,
 - Mise en ligne sur le site internet de la CCI territoriale Amiens Picardie du dossier relatif au projet et des avis émis, avec la possibilité pour le public d'adresser, pendant toute la durée de la concertation, ses observations et propositions écrites à la CCI par courrier électronique: polejulesverne@amiens-picardie.cci.fr
 - Information concernant les modalités de la concertation approuvées sur le site internet de la CCI territoriale Amiens Picardie et dans un journal local.
-
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités de la concertation approuvées et à signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités nécessaires.

Annexe à la présente délibération : Plan du périmètre du projet de ZAC Jules Verne II

Vote de l'Assemblée :	
<i>(Quorum : 61)</i>	
- Nombre de membres titulaires.....	120
- Nombre de votants.....	68
- Pour.....	68
- Contre.....	0
- Abstention(s).....	0

La délibération n°2023-44 est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
CCI de région Hauts de France



Philippe HOURDAIN